

L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLEANS

Journal Quotidien

AVEC UNE

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraisant le

SAMEDI MATIN

ET

Renfermant toutes les Matières Publiées pendant la Semaine dans l'Édition Quotidienne.

Édition Hebdomadaire

Un An..... \$3 00
Six Mois..... 1 60
Quatre Mois..... 1 00

On s'abonne à la Semaine avec les Porteurs et le Marchand de Journaux.

L'ABEILLE

Abile tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales.

Des dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des États-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin Maritime; Une liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans; Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial; Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer; Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers, 393 - CHARTRES - 393

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Paraisant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

Bureaux et Ateliers, 329 RUE DE CHARTRES, Entre Conti et Bienville

VENTES A L'ENCAV.

E. Randolph Gurley

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Emplacement pour Manufactures.

L'ILET

Des rues Edinburgh, Palm (autresfois Seizeville), Short et Fern (autresfois Washington).

FAISANT FACE A "ILLINOIS CENTRAL N. R."

UNE GRANDE PORTION DE TERRE FAISANT FACE

AU NOUVEAU BASSIN.

Illet de la rue Delord, ou Chemin Coquilhulé du Nouveau Bassin, Monroe Léonidas et Cham (autresfois Dix-neuvième).

La ligne des cars électriques de l'avenue Napoléon passe devant la propriété.

La Bâtisse à Deux Etages, No 1018 Rue Magnolia,

Occupée comme Demeure et Bureau.

Bâtisse à un étage, No 1020 Rue Magnolia,

Avec allée pour voiture sur le côté et écurie dans le fond.

Cottage Elevé, No 1024 Rue Magnolia.

Cottage Simple No 2219 Rue Sud Liberté.

Cottage Double, Nos 3716 et 3718 Rue Laurel,

Entre les rues Peniston et Amélie.

Dans l'affaire de D. Negrette, Jr, vs John B. Negrette et cts.

No 7410 Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR E. RANDOLPH GURLEY, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH, in and for the Parish of Orleans, Louisiana, do hereby certify that the following is a true and correct copy of the proceedings in the above entitled case, as the same appear in the minutes of the Court of Orleans Parish, in and for the Parish of Orleans, Louisiana, at the sitting of the Court on the 22nd day of July, 1904, at New Orleans, Louisiana.

En présence de M. J. B. Negrette, Jr, défendeur, et de John B. Negrette et cts, demandeurs.

Le 22 juillet 1904, le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

E. RANDOLPH GURLEY, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

VENTES A L'ENCAV

Peter Gagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charmant Cottage Simple.

Entre St. Charles et Marais.

Contenant cinq chambres, vestibule, salle à manger, baignoirs à deux étages et chambres dans le fond, avec le gaz partout, entrée pour voiture sur le côté.

Des rues Delord et des rues John E et Ora.

No 7342—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR PETER GAGHER, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH, in and for the Parish of Orleans, Louisiana, do hereby certify that the following is a true and correct copy of the proceedings in the above entitled case, as the same appear in the minutes of the Court of Orleans Parish, in and for the Parish of Orleans, Louisiana, at the sitting of the Court on the 22nd day of July, 1904, at New Orleans, Louisiana.

En présence de M. J. B. Negrette, Jr, défendeur, et de John B. Negrette et cts, demandeurs.

Le 22 juillet 1904, le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Peter Gagher, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

VENTES A L'ENCAV

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charmant Cottage Simple.

Entre St. Charles et Marais.

Contenant cinq chambres, vestibule, salle à manger, baignoirs à deux étages et chambres dans le fond, avec le gaz partout, entrée pour voiture sur le côté.

Des rues Delord et des rues John E et Ora.

No 7342—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR JAS. A. BRENNAN, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH, in and for the Parish of Orleans, Louisiana, do hereby certify that the following is a true and correct copy of the proceedings in the above entitled case, as the same appear in the minutes of the Court of Orleans Parish, in and for the Parish of Orleans, Louisiana, at the sitting of the Court on the 22nd day of July, 1904, at New Orleans, Louisiana.

En présence de M. J. B. Negrette, Jr, défendeur, et de John B. Negrette et cts, demandeurs.

Le 22 juillet 1904, le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Jas. A. Brennan, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

VENTES A L'ENCAV

Harry H. Hodgson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGES DOUBLES

Entre St. Charles et Marais.

Contenant cinq chambres, vestibule, salle à manger, baignoirs à deux étages et chambres dans le fond, avec le gaz partout, entrée pour voiture sur le côté.

Des rues Delord et des rues John E et Ora.

No 7342—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR HARRY H. HODGSON, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH, in and for the Parish of Orleans, Louisiana, do hereby certify that the following is a true and correct copy of the proceedings in the above entitled case, as the same appear in the minutes of the Court of Orleans Parish, in and for the Parish of Orleans, Louisiana, at the sitting of the Court on the 22nd day of July, 1904, at New Orleans, Louisiana.

En présence de M. J. B. Negrette, Jr, défendeur, et de John B. Negrette et cts, demandeurs.

Le 22 juillet 1904, le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Harry H. Hodgson, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Henry Miller est décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Henry Miller, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Henry Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Friedrichs & Redersheimer.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Genil cottage élevé presque neuf, 825 RUE DUBLIN.

Entre les rues North et Maple.

Successions de Mlle Gardette et Marie Ro sa femme.

Anatole Gardette et als vs Camille Gatto, mineur.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH, in and for the Parish of Orleans, Louisiana, do hereby certify that the following is a true and correct copy of the proceedings in the above entitled case, as the same appear in the minutes of the Court of Orleans Parish, in and for the Parish of Orleans, Louisiana, at the sitting of the Court on the 22nd day of July, 1904, at New Orleans, Louisiana.

En présence de M. J. B. Negrette, Jr, défendeur, et de John B. Negrette et cts, demandeurs.

Le 22 juillet 1904, le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.

Le Tribunal a jugé que les conclusions des demandeurs sont fondées en droit, et a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies.

En conséquence, le Tribunal a ordonné que les conclusions des demandeurs soient accueillies, et a condamné le défendeur aux dépens de la procédure.

En témoin de ce qui précède, j'ai signé ces présentes au Palais de Justice de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 22 juillet 1904.

Friedrichs & Redersheimer, Esq., JUDGE OF THE COURT OF ORLEANS PARISH.

Succession de Mlle Gardette et Marie Ro sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73 424—Division C.

Mlle Gardette et Marie Ro ont décédé le 15 mai 1904, laissant une succession de biens meubles et immeubles, et une succession de biens personnels.

Le Tribunal de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en sa plénière, a tenu une audience publique, à laquelle ont comparu les parties susdites, et ont été entendus les conclusions des parties.